



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Manche  
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

**COMPTE-RENDU  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mercredi 9 septembre 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : **15**

**Date de convocation :**  
5 septembre 2020  
**Date d'affichage :**  
5 septembre 2020

L'an deux mille vingt, mercredi 9 septembre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.  
**Membres présents :** 13 > VIEL Pierre-Michel, BOURGEOIS Ericka, DUVAL Sarah, PAUTRET Hervé, JOUIN Stéphane, BOSSARD David, THIERY Daniel, DECOENE Bernard, FAROUAULT Yvon, GUESDON Sébastien, GUESNON Magalie, GAZEAU Chantal, VALLET Sylvie.

**Membre représenté :** 2 > SAVONA André (pouvoir à Hervé PAUTRET), DATIN Philippe (pouvoir à Pierre-Michel VIEL)

**Membres absents :**

**Secrétaire :** Chantal GAZEAU

Le compte-rendu de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

**Défense des intérêts de la commune / Lotissement Le Bel Horizon (délib 2020-33)**

**Tribunal administratif**

M le Maire rappelle le projet de création d'un lotissement communal, désigné Le Bel Horizon. Le permis d'aménager a été délivré le 6 décembre 2018.

La préfecture de la Manche nous a signifié qu'il déférait notre arrêté de permis d'aménager devant le tribunal administratif (TA) de Caen afin d'en obtenir l'annulation.

Par délibération, en date du 20 mars 2019, le conseil municipal a décidé de s'adjoindre les services du cabinet d'avocats LEXCAP de Rennes.

Suite à l'audience du 18 septembre 2019, le rapporteur public du tribunal administratif de Caen a considéré que le projet communal méconnaissait l'article L.121-8 du code de l'urbanisme au motif qu'il ne s'implantait pas en continuité d'un village ou d'une agglomération. Le TA de Caen a décidé, le 2 octobre 2019, que le permis d'aménager devait être annulé.

Vu les conclusions à fin d'annulation présentée par la TA de Caen, le conseil municipal a considéré que l'appréciation ainsi portée est erronée.

Dans cette condition, un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes a été décidé par délibération en date du 15 octobre 2019.

**Cour d'appel**

M. le Maire indique que la Cour d'appel de Nantes, dans son arrêt du 17 juillet 2020 a décidé d'annuler le jugement du tribunal administratif de Caen du 2 octobre 2019 et le permis d'aménager du 6 décembre 2018

Considérant que la Cour fait référence au SCoT et à l'identification des secteurs déjà urbanisés prévue par la loi ELAN alors même que, s'agissant d'un projet en extension de l'urbanisation, une telle situation est indifférente.

Considérant que dans le PLUi de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, la zone en question est classée « Zone urbaine à dominante habitat », que ce document d'urbanisme est entré en vigueur le 25 juillet 2020 et que suite à la réalisation des différentes mesures de publicité, aucun recours n'a été déposé.

M le Maire propose que nous sollicitons à nouveau le cabinet d'avocats LEXCAP de Rennes pour défendre les intérêts de la commune et pour qu'il puisse interroger un avocat du Conseil d'État sur ce dossier.

Considérant les points mentionnés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 contre :

- de charger M le Maire de défendre les intérêts de la commune.
- de faire appel de la décision de la Cour d'Appel de Nantes.

Divers :

Néant

La séance est terminée à 21h05.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

Le secrétaire de séance : Chantal GAZEAU

<i>Pierre-Michel VIEL</i>	<i>Sylvie VALLET</i>	<i>Chantal GAZEAU</i>	<i>André SAVONA (Hervé Pautret)</i>
<i>Ericka BOURGEOIS</i>	<i>David BOSSARD</i>	<i>Philippe DATIN (Pierre-Michel VIEL)</i>	<i>Bernard DECOENE</i>
<i>Sarah DUVAL</i>	<i>Yvon FARROUAULT</i>	<i>Sébastien GUESDON</i>	<i>Magalie GUESNON</i>
<i>Romain JACQUETTE</i>	<i>Stéphane JOUIN</i>	<i>Hervé PAUTRET</i>	